

Depuis 11 ans, l'INAVEM et son association locale viennent en aide aux victimes de l'explosion d'AZF

L'INAVEM est une fédération nationale regroupant 140 associations de professionnels de l'aide aux victimes (juristes, psychologues, intervenants sociaux) qui œuvrent sur l'ensemble du territoire national, pour aider et accompagner gratuitement toutes les victimes d'infractions. A la différence des associations de victimes, dont l'objet est la défense des victimes, l'INAVEM, ni aucune des associations qu'elle fédère, ne représente les victimes devant les juridictions, et ne se porte partie civile : ni au procès de Toulouse, ni pour aucune autre affaire.

Depuis plus de 11 ans à Toulouse, suite à des réquisitions des pouvoirs publics le jour même de l'explosion de l'usine AZF (21/09/2001) et cela, comme dans tout événement collectif où une procédure pénale est mise en œuvre, l'association locale de l'INAVEM (SAVIM) a œuvré pour informer et soutenir les victimes de la catastrophe au quotidien. A la demande du ministère de la Justice, l'association locale de l'INAVEM a accompagné les victimes pour le procès en première instance, et elle a continué avant, pendant et après le procès en appel.

L'accord de partenariat avec la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs (FENVAC) a été conclu pour entériner une collaboration de plusieurs années et affirmer leur reconnaissance réciproque, ainsi que leur volonté de travailler ensemble sur tout sujet relatif au droit des victimes, et lors de la survenance d'événements collectifs et d'attentats. Cet accord organise une synergie de moyens dans le respect de l'autonomie et de l'indépendance des structures signataires. Ce n'est que par simple coïncidence chronologique que la convention a été formalisée au même moment que se déroulait le procès de Toulouse et sans aucun rapport avec celui-ci.

Depuis plusieurs années, afin d'améliorer la coordination de l'information et de favoriser la prise en charge globale des victimes, une politique de partenariats avec d'autres structures fédératives ou institutionnelles a été mise en œuvre. Des conventions ont ainsi été signées par l'INAVEM, avec le Conseil National de l'Urgence Médico-Psychologique (CNUMP), avec le Conseil National des Barreaux (CNB), avec l'Association Nationale de l'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), ou encore avec le ministère de l'Intérieur, sans aucune contrepartie pécuniaire.

Depuis 25 ans, l'INAVEM est un lieu de réflexion pluridisciplinaire sur le droit et l'aide aux victimes, qui promeut la reconnaissance des personnes victimes et participe activement à l'évolution du droit des victimes en France et en Europe.

Ecoute, information sur les droits, accompagnement psychologique et social, dans l'immédiateté et dans la durée, de manière gratuite et confidentielle bénéficient à toutes les victimes de la délinquance (agression physique ou sexuelle, violence, harcèlement, vol, escroquerie, discrimination, assassinat, accident de la circulation, accident industriel, accident médical etc.).

Les actions sont conduites dans un esprit de médiation, de résolution équilibrée du conflit et d'une justice restaurative des personnes, comme du lien social : juste équilibre entre les droits de la victime et de l'auteur par l'échange entre les parties.

*Pour accéder à une écoute et une aide de proximité : le numéro national d'aide aux victimes, 08VICTIMES : 08 842 846 37, et le site Internet www.inavem.org.
http://www.petitions24.net/pour_les_aav_et_les_droits_des_victimes*

Contact presse :

Olivia Mons, responsable communication INAVEM, 06 15 51 18 43